Règlement N°10 sur le stationnement

Adopté par le conseil d'administration le 22 mai 2001

Modification entérinée par le conseil d'administration le 10 février 2015

Modification entérinée par le conseil d'administration le 21 mai 2019

Modification entérinée par le conseil d'administration le 22 septembre 2022

TABLE DES MATIERES

DROIT DE STATIONNEMENT	. 1
AIRES DE STATIONNEMENT	. 1
ACCÈS AU STATIONNEMENT	. 1
CATÉGORIES DE VIGNETTES ET PERMIS	. 2
Vignettes	. 2
Mode de paiement	
Remboursement	
Émission des vignettes	
Tarification (annexe I)	3
Circulation	
Cas particuliers	
Dispositions générales	
ANNEXE I	

DROIT DE STATIONNEMENT

Tout véhicule stationné sur les terrains du Cégep doit être muni d'un permis valide émis par le Cégep. Chaque usager doit se procurer une vignette de stationnement ou un permis. Le stationnement est gratuit le soir et les fins de semaine.

AIRES DE STATIONNEMENT

Le Cégep dispose de trois parcs de stationnement :

- le parc Ouest
- le parc Sud (en face du Cégep au sud du boulevard Gouin)
- à la fabrique de l'église Sainte-Geneviève (16037 boulevard Gouin Ouest)

Le Cégep prend les mesures nécessaires pour assurer une place à chaque détenteur de vignette, mais ne peut le garantir.

Le parc ouest est composé de places dédiées pour :

- deux places de stationnement réservées pour la direction générale et la direction des études;
- cinq places pour restrictions médicales du personnel et étudiants
- quatre bornes de recharge électrique
- 2 places visiteurs

Le Cégep se réserve le droit de fermer, totalement ou partiellement, une ou des aires de stationnement à des fins de travaux d'entretien ou de construction, et ce, sans recours de la part des usagers.

ACCÈS AU STATIONNEMENT

Les parcs de stationnement du Cégep restent accessibles de 6 h le matin à minuit. Ils doivent être libres de tout véhicule afin de permettre l'entretien entre minuit et 6 h du matin. Toute personne qui désire avoir accès aux aires de stationnement en dehors des heures d'ouverture doit d'abord en obtenir l'autorisation de la direction des ressources matérielles.

La capacité du parc Ouest étant limitée, ce stationnement est réservé exclusivement aux employés du Cégep, ses partenaires détenant une vignette appropriée. Sous réserve d'autorisation de la direction des ressources matérielles, des vignettes peuvent être émises dans certaines situations particulières.

Le stationnement au parc Ouest est réservé aux employés du Cégep dont la date d'embauche est la plus ancienne. Si l'employé ne désire pas se prévaloir de ce privilège, il peut refuser tout en gardant sa priorité pour les années suivantes. Ce privilège n'est pas transférable. Les employés qui sont en congé et qui réintègrent leur emploi en cours de session n'auront droit à leur place qu'à la session suivante.

Les espaces du parc de stationnement situés à la Fabrique de l'église de Sainte-Geneviève sont gérés selon les dispositions de l'entente intervenue entre le Cégep et la Fabrique pour la période en cours.

CATÉGORIES DE VIGNETTES ET PERMIS

Vignettes

Les vignettes annuelles sont valides en tout temps du 1er septembre au 31 août.

Les <u>vignettes semestrielles</u> sont valides aux dates de début et de fin de session, lesquelles dates sont mentionnées dans le calendrier scolaire.

Les permis mensuels, hebdomadaires et quotidiens sont valides pour la durée de leur émission.

Toute demande de vignette doit être effectuée via la plateforme Omnivox.

Mode de paiement

Le paiement de la vignette se fait par argent comptant, par chèque, par carte de crédit ou par carte de débit. En ce qui concerne le personnel, il y a aussi la possibilité de six prélèvements égaux consécutifs sur les paies.

La vignette doit être fixée dans le coin inférieur gauche (côté conducteur) de la vitre avant de l'automobile pour laquelle elle a été émise et elle doit être entièrement visible de l'extérieur, ou elle peut être suspendue au rétroviseur de façon à être visible en tout temps à travers le parebrise.

Le détenteur d'une vignette qui signifie la perte ou le vol de celle-ci peut en acquérir une nouvelle au tarif de 30 \$.

Les vignettes ne sont valides <u>que dans le parc pour lequel elles sont émises</u>. Toutefois, les vignettes du parc Ouest sont également valides dans le parc Sud.

La vignette n'est pas transférable d'un individu à un autre.

Remboursement

Le Cégep remboursera :

- L'employé lors d'une cessation d'emploi, au prorata du nombre de mois utilisés;
- L'étudiant qui quitte le Cégep au prorata du nombre de mois utilisés, avec une confirmation écrite du registrariat.

Le demandeur doit remplir effectuer une demande via la plateforme Omnivox afin obtenir un remboursement. Des frais administratifs de 15 \$ s'appliqueront. La vignette devra être remise à l'accueil du collège. Aucun remboursement ne sera accordé sans remise de vignette.

Émission des vignettes

Les vignettes et les permis sont vendus à l'accueil de 7h30 à 16 h du lundi au vendredi ou sur Omnivox.

Tarification (annexe I)

La tarification des stationnements sera modifiée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada en date du 1^{er} septembre de l'année courante, à l'exception des tarifs hebdomadaires et quotidiens pour lesquels une modification de tarification devra être approuvée par le comité exécutif.

Infraction

En vertu de l'entente de service conclue entre la ville de Montréal – arrondissement de l'Île-Bizard – Ste-Geneviève et le Cégep, un patrouilleur de la ville assurera une présence préventive sur le territoire du Cégep, appliquera la règlementation de la ville et pourra émettre des contraventions aux utilisateurs des parcs de stationnement qui sont en infraction, notamment en l'absence de vignette de stationnement valide et visible.

Dans certains cas, sécurité ou récidive, le coordonnateur du service des ressources matérielles peut faire remorquer le véhicule en contravention, sans préavis, aux frais de son propriétaire ou de l'usager, ou encore interdire au propriétaire ou à l'usager de circuler ou de stationner sur les terrains du Collège.

Circulation

La vitesse maximale permise sur les aires de circulation du Collège est fixée à 15 km/h. Les voies de circulation doivent demeurer dégagées en tout temps. Toute conduite dangereuse de la part d'un usager peut entraîner l'interdiction d'accès temporaire ou permanente aux aires de stationnement.

Cas particuliers

L'accès aux aires de stationnement pour personne handicapée est réservé exclusivement aux personnes qui possèdent une vignette officielle émise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Celle-ci doit être visible en tout temps. Le permis de stationnement est également requis.

Les motocyclistes, scooters ou autres véhicules moteurs doivent payer le stationnement comme un automobiliste.

Une place privilégiée peut être demandée pour des raisons médicales, sous présentation d'un billet médical à cet effet. Les demandes concernant le personnel du cégep doivent être déposées à la direction des ressources humaines. Les demandes concernant les personnes étudiantes doivent être déposées à la direction des études. Les directions concernées assureront un suivi auprès de la direction des ressources matérielles.

Bornes électriques

L'utilisation des espaces réservés pour la recharge des voitures électriques doit être faite en tout respect des dispositions du présent règlement, ainsi que de bonnes pratiques d'utilisation de ce type d'installation. Les vignettes de tous les parcs de stationnement du Cégep sont acceptées aux espaces réservés pour les voitures électriques, le véhicule doit cependant être branché et l'utilisateur devra déplacer son véhicule dans le parc attitré à sa vignette une fois la recharge terminée sous peine de contravention.

Le paiement pour l'utilisation de la borne s'effectue directement à la borne de recharge via carte de crédit et une durée maximale de 4 heure de recharge sera permis.

Dispositions générales

Le Cégep n'assume aucune responsabilité pour les vols ou les dommages causés aux véhicules stationnés sur ses terrains.

Toute personne ayant commis une fraude verra sa vignette annulée sans remboursement.

La Directrice des ressources matérielles et des ressources informatiques est responsable de l'application du présent règlement.

Le présent Règlement s'applique à compter de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE I

STATIONNEMENT TARIFICATION 2022-2023

Type de vignette	Parc	Tarifs
Vignette annuelle	Parc Ouest	238.40 \$ *
	Parc Sud	200.10 \$ *
	Fabrique de l'église	164.00 \$ *
Vignette semestrielle	Parc Sud	120.30 \$ *
	Fabrique de l'église	98.40\$ *
Permis mensuel	Parc Sud	51.40 \$ *
Permis hebdomadaire	Parc Sud	22 \$
Permis d'un jour (sur semaine)	Parc Ouest et Sud	10\$
Vignette trimestrielle / programme	Parc Sud	Coût spécifique à chaque cours de la Formation continue donné au campus sur le boulevard Gouin.

Note: Ajustement annuel selon l'IPC